

**ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.143**

**Portant autorisation du Maire à l'Association du « Printemps des chèvres »  
d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie  
à l'occasion du 11<sup>ème</sup> Printemps des chèvres**

**Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,**

**VU** Les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Les articles L.3334-2, L.3335-1 du Code de la Santé Publique ;

**VU** L'article L.121-4 du Code du Sport ;

**VU** Les Arrêtés Préfectoraux N° 640-86 du 02 juin 1986 relatif aux zones protégées et N° 2006-23-98 du 25 octobre 2006 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants en Haute-Savoie ;

**VU** L'arrêté Préfectoral N° 2010-1871 du 19 juillet 2010 modifié par l'Arrêté Préfectoral N° 2010-2532 du 17 septembre 2010 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** L'Arrêté Préfectoral N° 2014311-0001 du 07 novembre 2014 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

**VU** La demande par Monsieur MARCHAND Bernard, Président de l'Association du « printemps des chèvres » dont le siège social est situé à Faverges-Seythenex.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publics notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

**Considérant** l'engagement de Monsieur Bernard MARCHAND à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** « L'ASSOCIATION DU PRINTEMPS DES CHEVRES »  
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à :  
*Parvis de la salle polyvalente*  
les : **samedi 13 avril 2024 de 10 heures 00 à 18 heures 00**  
**et dimanche 14 avril 2024 de 10 heures 00 à 18 heures 00**  
à l'occasion du 11<sup>ème</sup> Printemps de Chèvres

**ARTICLE 2 :** Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'Arrêté Préfectoral n° 2014311-0001 du 07 novembre 2014.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.


**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : <b>12 AVR. 2024</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>12 AVR. 2024</b>	Fait le 05 avril 2024, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe Déléguée,  <b>Brigitte BOISSON</b>
--	---

**Destinataires :**

* Préfecture	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Registre	1	* Mme Beaumont	1
* Monsieur Bernard Marchand	1	* M. Brachet	1
* Service DESCCA	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1